



Charte
espace jeux
LES
P'tits Mousses

L'Espace jeux Les P'tits Mousses vous permet de vivre un moment chaleureux, agréable, d'y rencontrer d'autres adultes et de consacrer un moment exclusif aux enfants. La convivialité et l'accueil y seront donc prioritaires. Cependant, pour permettre le bon fonctionnement de cette structure, quelques règles de vie sont nécessaires.

Les ateliers d'éveil proposés par l'Espace jeux sont ouverts aux jeunes enfants accompagnés de leur assistant(e) maternel(le), travailleurs familiaux, leurs parents ou grands-parents.

Pour les jeunes enfants, ces ateliers permettent de se familiariser en douceur à la vie de groupe, de découvrir la richesse des interactions entre enfants, de rencontrer d'autres adultes, de développer et d'enrichir leur curiosité par de nouvelles activités.

Pour les assistant(es) maternel(les) et les familles, ces rencontres permettent de trouver une écoute professionnelle, d'échanger, afin de répondre aux questionnements liés à la petite enfance.

* Dispositions générales *

L'Espace jeux ouvre ses portes à 9h15. Merci d'arriver au plus tard à 9h30 afin que les enfants aient le temps de se dire "Bonjour" et de prendre le temps de découvrir l'environnement et les jeux, avant de débiter les ateliers.

- > **Les inscriptions se font en ligne**, via le navigateur Google et le lien transmis.
- > Les parents doivent remplir une **fiche d'autorisation et d'informations** pour la participation de leur enfant à l'Espace jeux.

Découvrir les espaces où évolue leur enfant est un souhait légitime des familles. Les parents qui souhaitent visiter les locaux et découvrir les ateliers sont les bienvenus.

Les assistant(es) maternel(les) conservent l'entière responsabilité des enfants qu'ils accueillent toute la matinée et doivent veiller à leur sécurité physique et affective.

Par mesure d'hygiène, les adultes portent des sur-chaussures et les enfants des chaussons ou des chaussettes durant toute l'année pour toutes les activités.

Lorsqu'une personne est malade, adulte comme enfant, il est préférable que celui-ci reste à la maison pour éviter le risque de contagion.

Pour le bon déroulement de la séance, l'utilisation du téléphone portable doit être réservée aux appels urgents et de courte durée. En cas de besoin, il est possible de l'avoir sur soi en mode silencieux en salle de jeux, mais il est éteint lors de tous les ateliers proposés.

Afin de respecter le droit à l'image et l'intérêt de la relation avec l'enfant, la prise de photo doit rester limitée et ne concerne que les enfants dont les familles ont signé l'autorisation.

I / La place de l'adulte et la posture professionnelle

Les assistant(es) maternel(les) qui participent aux activités sont soumis à une obligation de réserve. Chacun se doit de respecter les différences de pratiques éducatives des parents et l'intimité de chacun.

En présence des enfants, les adultes doivent être attentifs à la nature de leurs échanges. Il est nécessaire de veiller à la confidentialité de ce qui se vit lors des ateliers.

Il est important d'être attentif aux autres, de s'écouter et de limiter le volume sonore pour le bien-être de tous, sans attendre l'intervention des professionnel(les) de la petite enfance, notamment dans les espaces de jeux libres (salles de jeux et salle d'activités libres).

Pour s'adresser à l'enfant, il est nécessaire de se déplacer jusqu'à lui et de se mettre à sa hauteur afin de ne pas perturber le jeu des autres.

Le jeu libre en salle de jeux a pour objectif le développement de la socialisation et de l'autonomie de l'enfant au sein d'un groupe. Les adultes doivent veiller à se répartir dans les différents espaces de la salle de jeux afin de maintenir un espace bienveillant et rassurant.

Si le nombre de personnes est trop important notamment en salle de jeux, un ou plusieurs assistant(es) maternel(les) peuvent prendre l'initiative de gérer un atelier jeux, comptines ou autre, en salle de motricité ou en salle d'activités. L'animation des séances ne repose pas uniquement sur les animatrices.

Durant les spectacles et pendant les ateliers animés par les professionnel(les) de la petite enfance ou des intervenants extérieurs, il est nécessaire d'éviter les échanges entre adultes qui perturbent l'attention des enfants.

Les adultes avec l'aide des enfants prendront soin du rangement des jeux après leur utilisation, avant l'atelier encadrée ou avant de quitter l'Espace jeux et ceci quel que soit l'heure du départ.

En cas d'absence de courte durée (change ou accompagnement aux toilettes...), il est nécessaire de prévenir un adulte présent dans la salle.

Chacun veille au bon accueil des nouveaux venus. Nous prendrons un temps pour se présenter.

Le respect, l'écoute et la confiance mutuelle entre professionnels sont une règle de base lors de ces ateliers.

Tout jugement est à proscrire.

De par leur expérience et leur savoir-faire, les assistant(es) maternel(les) sont invités à proposer et animer des activités pour enrichir les échanges et valoriser la profession.

La finalité de cette charte est de permettre le partage de moments de qualité en matinée d'éveil .

II / La place et l'accueil des tout-petits

En lien avec les professionnel(les) de la petite enfance, les assistant(es) maternel(les) et les parents veillent à instaurer un climat serein et sécurisant, propice à l'épanouissement de l'enfant à travers :

- un accompagnement individualisé respectant le désir de l'enfant
- une verbalisation adaptée pour mettre des mots sur les émotions de l'enfant
- un regard et un discours bienveillants : il est important de ne pas poser d'étiquette sur l'enfant, sur son comportement ou son humeur.

Les doudous et autres objets transitionnels trouvent toute leur place auprès des enfants dans cet espace de découvertes.

Si les ateliers sont difficiles à appréhender pour un enfant, il sera envisagé d'en adapter la durée ou la fréquence.

Lors des ateliers encadrés (manipulation, activité manuelle, motricité, éveil musical...), il est nécessaire de respecter les souhaits de l'enfant et de s'adapter à son rythme. Sous le regard attentif et soutenant de l'adulte, l'enfant doit faire seul son activité, même si le résultat obtenu n'est pas celui attendu par l'adulte.

III / Rôle des professionnel(les) de la petite enfance

Les professionnel(les) de la petite enfance de l'Espace jeux sont chargées de l'organisation et de l'animation pendant les matinées d'éveil et ne remplace en aucun cas l'assistant(e) maternel(le). Elles sont garantes du respect du cadre lors des matinées, veille à l'accueil des participants, aux horaires, à l'aménagement de l'espace et au contenu des ateliers.

Chaque assistant(e) maternel(le) ou parent qui participe aux ateliers de l'Espace jeux s'engage à lire et respecter cette charte pour le bien-être de chacun.

Je soussigné(e) _____

déclare avoir pris connaissance de cette charte et en accepte ses fondements.